



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique Guil et Durance

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 24 AVR. 2025**

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Prorogation de l'arrête du 14 avril 2025**

**Réglementation de la circulation pour travaux hors agglomérations sur la :**  
RD 40 – du PR 6+030 au PR 7+500  
Commune de Saint-Sauveur

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 08 avril 2025 par laquelle la Société Routière du Midi sise route de Marseille 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de réfection de la chaussée, sur la Commune de Saint-Sauveur,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

L'arrêté du 14 avril 2025 autorisant les travaux de réfection de la chaussée du lundi 14 avril et jusqu'au lundi 28 avril 2025, est prolongé jusqu'au vendredi 16 mai 2025, la circulation de tous les véhicules sur la RD 40 du PR 6+030 au PR 7+500, pourra être règlementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h ;
- les dépassements pourront être interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- la circulation de tous les véhicules sera règlementée par alternat au moyen de feux tricolores, fiche CF24, par piquets K10, fiche n°CF23 ou par panneau de type B15/C18, fiche CF22, du manuel SETRA de signalisation temporaire autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

**Pas d'alternat les week-ends et jours fériés.**

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux,

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- La Société Routière du Midi

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Mme le Maire de la Commune de Saint-Sauveur,
- M. le Maire de la Commune des Orres.

Fait à GAP, le

24 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation  
L'Adjoint au Directeur chargé des Territoires  
à la Direction des Déplacements et des  
Infrastructures Routières et Aeronautiques

Le Président,

Fabrice LE GRALL

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

24 AVR. 2025